



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération interdépartementale

Question écrite n° 24827

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut du personnel de l'Office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines. L'OPIEVOY emploie 250 titulaires et 600 contractuels. Il souhaite obtenir sa transformation d'EPA en OPAC (EPIC) pour mettre en place un nouveau statut du personnel et, ainsi répondre aux souhaits d'une large majorité des agents actuellement en CDD. La préparation à cette transformation a été scrupuleusement respectée tant dans son processus que sur le calendrier et toutes les parties ont émis un avis favorable à cette mutation. Le 30 juin 1998 une demande officielle a été déposée auprès du préfet des Yvelines. Malheureusement ce dossier est actuellement gelé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin permettre à de nombreux agents de l'OPIEVOY l'obtention de CDI.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation du personnel de l'office public d'habitations à loyer modéré interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), composé majoritairement d'agents bénéficiant de contrats à durée déterminée ; une large majorité de ces agents souhaite obtenir un nouveau statut, plus stable. La transformation de l'OPIEVOY en OPAC, dont la demande d'engagement a été décidée par le conseil d'administration de l'office le 19 septembre 1996 et soumise au préfet des Yvelines par lettre du président de l'OPIEVOY en date du 30 juin 1998, pourrait permettre la clarification de la situation des personnels contractuels en place, qui se verraient dès lors proposer un contrat de travail à durée indéterminée. Les fonctionnaires titulaires, quant à eux, disposeraient d'une option : soit bénéficier du nouveau statut OPAC, soit conserver leur statut de fonctionnaires territoriaux. L'autorisation de transformer l'OPIEVOY en OPAC ne peut être accordée par le préfet des Yvelines qu'au vu de l'accord des trois collectivités de rattachement et d'un contrôle de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS). L'ensemble de cette procédure est en cours d'instruction.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24827

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 708

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2397